



Vous pouvez consulter une liste des produits interdits au Canada pour cause de risque pour la sécurité sur le site Web de Santé Canada, sous la rubrique « Sécurité des produits de consommation ».

Il existe plus de 30 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de

flore sauvages menacées d'extinction. Une infraction à cette convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle pourraient s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec Environnement Canada.

Sachez également qu'il pourrait être défendu de rapporter au Canada des biens culturels, notamment des antiquités ou des fossiles, dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être confisqué et retourné dans le pays d'origine. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, vous pouvez consulter le ministère du Patrimoine canadien ou l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre.

VOTRE SANTÉ

Si vous êtes mal en point ou si vous tombez malade à votre retour, consultez votre médecin. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger; indiquez-lui aussi dans quel pays vous avez séjourné. De même, si vous avez été malade pendant votre voyage, consultez votre médecin au retour et décrivez-lui votre itinéraire ainsi que le traitement que vous avez reçu.

